

timiste de fusions. Il est évident qu'il est impossible aujourd'hui de dire exactement le montant qui sera alloué aux communes en raison de cette subvention aux fusions puisque cela dépendra des fusions qui se réaliseront. Ce montant de 50 millions, tel qu'il ressort du projet bis, est vraiment maximal et dépendra des fusions effectivement réalisées.

Pour toutes ces raisons, je vous demande ardemment de confirmer les débats de la première lecture et de confirmer le mode de financement unique par le canton pour les subventions aux fusions.

Le Commissaire. Après la première lecture, j'ai consulté tous mes collègues du Gouvernement et nous vous proposons une approche globale et commune de cette deuxième lecture. Le Conseil d'Etat est prêt à faire un pas important en direction du Parlement après les résultats de la première lecture. Le Conseil d'Etat souhaite que le Grand Conseil revienne sur sa décision d'abandonner le fonds de fusion et il pourrait se rallier sur les autres points. Si le Conseil d'Etat peut comprendre que sur un certain nombre d'objets le Grand Conseil a préféré transférer les charges financières au canton, comme la justice de paix, l'état civil, les bourses d'études, les contentieux caisse-maladie et bien d'autres, il s'agit aujourd'hui d'une position de principe. Si le Grand Conseil décharge encore les communes de leur responsabilité dans le domaine qui leur est propre, les fusions, je crois qu'il y a un risque sérieux et dangereux de vider toujours plus les communes de leur propre substance. Ce serait plus compréhensible s'il s'agissait d'une loi sur les fusions obligatoires, comme on en a parlé en première lecture, mais je rappelle qu'on est vraiment dans un système volontaire où les acteurs sont les communes elles-mêmes. Reste aussi la question du référendum qui repousserait la loi de six mois – nous l'avons vu mardi – ainsi que le travail des préfets. De nombreux projets de fusion dont parlent les journaux sont en bonne voie, mais il y en a aussi dans d'autres régions qui ne sont pas nécessairement connus.

La participation financière des communes au fonds de fusion à raison de 30% permettrait d'inscrire un montant de 45 millions (avec suppression du plafonnement à l'article 11 alinéa 3). M. le Rapporteur vient de dire que, autant les 38 millions que les 50 millions sont des montants estimés. Comme nous l'avons mis dans le message, nous sommes prêts à revenir devant le Grand Conseil si, par chance, il y avait davantage de projets que ceux qui sont couverts par le montant arrêté dans la loi. Cela éviterait aussi la possibilité qu'on ne peut exclure, qu'en allant devant le peuple le Grand Conseil et le Conseil d'Etat seraient d'avis divergents. Cela serait aussi négatif pour le but avec lequel tout le monde est d'accord dans cette salle, c'est-à-dire l'amélioration des structures communales.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour garder le rôle essentiel aux communes pour les procédures de fusion, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter la participation des communes au fonds de fusion et, je vous l'ai dit, il est prêt à se rallier sur les autres objets où le Grand Conseil a suivi la commission. Ça nous paraît important d'éviter, non pas parce qu'on a peur du peuple, comme on l'a déjà dit mardi, ces six mois

de retard. De plus, le Conseil d'Etat est d'avis que si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont ensemble sur ce projet, cela va encore initier davantage de restructurations communales et cela éviterait, mes collègues me l'ont répété, qu'il y ait un risque de division sur cet objet devant le peuple. Cela nous paraît important!

Je répète la proposition du Conseil d'Etat: 45 millions, 30% de participation des communes et accord sur tout le reste.

Salutations

La Présidente. Avant d'ouvrir la discussion, j'ai le plaisir de saluer dans les tribunes les apprentis de l'Etat qui vont assister en alternance ce matin à une partie de nos débats. Bienvenue à vous et bonne matinée parmi nous! (*Applaudissements*)

Projet de loi N° 207

(suite)

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question. Si les communes participent au fonds, alors qu'on fait sauter la limite des 10 000 habitants, cela veut-il dire que l'on finance aussi les fusions au-dessus de 10 000 habitants? Les communes de plus de 10 000 habitants participeront-elles aussi au fonds selon la règle de l'article 16 ou la limite des 10 000 habitants sautera-t-elle aussi pour le calcul de leurs contributions?

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). J'interviens ici au sujet de l'article 11 al. 3 concernant la limitation des 10 000 habitants. Je dois vous avouer que j'ai passé une mauvaise journée mardi et que les résultats de la première lecture me sont restés au travers de la gorge! Supprimer la limite des 10 000 habitants, c'est soutenir de manière démesurée les grandes communes qui, pour encore bénéficier d'une manne de l'Etat, pourraient créer des fusionnettes. Je vous donne quelques exemples. Bulle fusionne avec Morlon, la subvention serait de 3,7 millions. Fribourg fusionne avec sa voisine Pierrafortscha, la subvention serait de 7 millions. Si le centre du canton fusionne, la subvention sera de 17 millions contre 12 millions avec 10 000 habitants. Mesdames et Messieurs, je vous demande de rester raisonnables. La subvention de 12 millions pour la fusion du centre me paraît déjà un énorme cadeau. L'annexion de Morlon à Bulle donnerait lieu, avec la limitation à 10 000 habitants, à un montant de 2 millions. Ces chiffres sont très importants et permettent de financer bien au-delà du coût réel de la fusion qui devrait également apporter des économies substantielles dans le fonctionnement de la commune fusionnée. De plus, si la limite est maintenue, elle permettrait un meilleur soutien aux fusions souhaitées, c'est-à-dire à la réunion des communes par région, qui partagent déjà une foule de tâches en commun. Là encore, je vous demande une